



# Conditions Générales de Ventes

Référence du document  
PM02/ENR02

Indice	Date MàJ
4	13/08/17

## GÉNÉRALITÉS n° 1

### CLAUSE GÉNÉRALE

Toute remise de commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations figurant sur les bons de commande du client ou dans ses conditions générales d'achat. Nous nous réservons la possibilité de modifier nos conditions sans préavis.

## ACTIVITÉS DE VENTE EPI

### TRANSPORT – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation, pour être valable, doit nous être adressée dans les 5 jours suivant la réception des marchandises par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les délais de livraison sont indicatifs sauf accord sur date ferme passée entre le vendeur et l'acheteur. Dans ce dernier cas seulement, l'acheteur pourra, après mise en demeure, demander la résolution de la commande pour non-respect de la date d'expédition. Tout droit à indemnisation étant exclu. En cas de livraison, nos marchandises voyagent aux risques et périls du client, auquel il appartient de vérifier les colis avant d'en prendre livraison. En cas d'avaries, casses, manquants ou détériorations, le client doit faire des réserves caractérisées auprès du transporteur, les mentionner sur le bordereau de livraison et les lui confirmer sous 48 heures par lettre recommandée.

### GARANTIE

Tout usage de nos produits non conforme à nos prescriptions dégage totalement notre responsabilité. Pour le matériel de location : Pour toute location, deux règlements seront demandés (location + chèque de caution). En cas d'achat, le montant de la location est déductible du prix de vente.

Le matériel n'est pas garanti contre le vol ; il est sous votre entière responsabilité lors de la location.

Le matériel présentant un défaut, dans le cadre d'une utilisation normale, sera immédiatement remplacé par un autre équivalent en respect des délais de garantie des fabricants.

### PRIX

Les prix s'entendent TTC, et sont donnés sous réserve formelle de modifications éventuelles des conditions économiques, fiscales, douanières. Ils sont révisables à tout moment en fonction de la variation du coût de leurs éléments constitutifs dans le respect de la législation en vigueur au jour de la facturation.

### RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

**Les marchandises restent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral conformément aux termes de la Loi N° 80.335 du 12 mai 1980. L'acheteur s'oblige à ne pas en disposer par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage ou nantissement avant le paiement intégral. Pour cette raison, toute commande sera intégralement payée avant livraison.**

### TARIFS - FACTURATION - REGLEMENT

Nos factures prennent effet le jour de l'acceptation de commande et sont **payables avant livraison**. En cas de litige, la partie non contestée de la facture doit être réglée à la date due. Tout retard dans le paiement entraîne de plein droit le remboursement par l'acheteur de tous les frais engagés par la société pour le recouvrement de nos créances. Faute de paiement par l'acheteur au terme convenu, la vente se trouve résolue de plein droit, sans qu'il soit besoin de sommation de payer au préalable, l'assignation en résolution en tenant lieu. Toute vente est soumise à l'application de la présente clause résolutoire. **Toute commande sera intégralement payée avant livraison.**

## ACTIVITÉS DE FORMATION

### DOCUMENTS LEGAUX

- Convention de formation : CAFSAT fait parvenir, une convention de formation professionnelle continue. Le client s'engage à nous retourner un exemplaire signé, portant le cachet de l'entreprise dans les plus brefs délais.
- Programme détaillé : il est joint à la convention de formation.
- Facture : la facture sera adressée à l'entreprise après la réalisation de la formation.
- Liste d'émargements : elle sera complétée lors de la formation et une copie sera jointe avec la facture.
- Attestation de participation : à la demande du client, CAFSAT fait parvenir une attestation de participation à la formation individuelle pour chaque stagiaire.

### TARIFS - FACTURATION - REGLEMENT

En application du décret 94-764 du 30 août 1994, les activités s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle sont par option exonérées de TVA tel que défini par la réglementation : pour nos formations, nos prix indiqués sont net de TVA.

Toute formation commencée est due en totalité.

Les prix couvrent les prestations pédagogiques hors restauration, hébergement et transport des stagiaires qui sont à la charge des stagiaires.

### Les délais de paiement sont fixés de la manière suivante :

**60% à la commande de l'action**

**Solde avant le démarrage de l'action**

**TOUTE ACTION COMMANDEE NON REGLEE SERA ANNULEE**

### PRISE EN CHARGE PAR OPCA

Si l'entreprise souhaite que la formation soit prise en charge par un OPCA, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la fin de cette demande,
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur la convention de formation,
- De transmettre l'ensemble des documents permettant la bonne relation avec l'OPCA concerné,
- De s'assurer de la bonne fin de paiement par l'organisme.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le solde sera directement facturé au client.

Sans cela, l'OPCA paie directement à l'entreprise. L'organisme de formation suit une procédure de facturation normale.

### ANNULATION DU FAIT DE CAFSAT

Pour des raisons d'organisation ou d'ordre pédagogique, CAFSAT se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session. CAFSAT s'engage alors à prévenir les personnes inscrites au moins 15 jours avant le début de la formation.

### DESISTEMENT DU FAIT DU STAGIAIRE

En cas d'empêchement d'un participant, nous vous offrons la possibilité de le remplacer par une autre personne ayant les mêmes besoins en formation, si toutefois cette possibilité n'est pas envisageable, nous vous demandons de nous contacter afin de trouver une autre solution.

**En cas d'annulation intervenant moins de 15 jours avant le début de la formation, nous nous réservons le droit de vous facturer des frais d'annulation pouvant atteindre 100% du prix de formation.**

## ACTIVITÉS DE CONSEIL - AUDIT - ACCOMPAGNEMENT

### DOMAINE DE COMPETENCES

L'activité de la société CAFSAT en Conseil - Audit - Accompagnement est la prestation de services dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

CAFSAT s'oblige à apporter le meilleur soin, dans le respect des règles de son activité, à l'accomplissement de ses prestations. Les conseils fournis par la société CAFSAT sont basés sur les documents et données mis à sa disposition par le donneur d'ordre. La société CAFSAT ne peut être tenue responsable dans le cas où ceux-ci s'avèrent incomplets ou erronés.

### PLANIFICATION - DÉLAI DE LIVRAISON



# Conditions Générales de Ventes

Référence du document PM02/ENR02	
Indice	Date MàJ
4	13/08/17

La planification de nos interventions et les délais de livraison de nos rapports d'expertise sont fixés de commun accord avec le client. Tout est déterminé en fonction de la mission, des besoins et impératifs du client.

## LIMITATION DES RESPONSABILITES

Nous ne pouvons être tenus en aucun cas à l'obtention d'un résultat dans les mises en œuvre, procédures, démarches et conseils. En notre qualité de conseil, nous sommes tenus à une obligation de moyens et non de résultats. Dès lors, les documents réalisés par la société CAFSAT ne sauraient engager, en aucune façon, notre responsabilité en ce qui concerne les réalisations techniques découlant des préconisations données. Les représentants de la société CAFSAT agissent uniquement en qualité de préposés occasionnels du client et la responsabilité de l'application des conseils incombe donc uniquement au client.

Le client ne peut se prévaloir d'aucun préjudice moral, économique, financier du fait de la politique et des actions qu'il aura menées sur les bases des conseils prodigués.

Dans tout autre cas, notre responsabilité ne peut pas être engagée au-delà des montants garantis par notre contrat d'assurance (ces montants sont précisés dans notre attestation d'assurance).

## DEVOIR DU CLIENT

Le client a pour obligation de mettre à disposition des représentants de la société CAFSAT une personne qualifiée qui leur fournira tous les renseignements utiles pour remplir leur mission.

Le client doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux représentants de la société CAFSAT, et les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait.

## DROIT ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les méthodes mises à la disposition du client, documents et supports utilisés lors de nos prestations de services sont la propriété de la société CAFSAT. En sa qualité d'auteur, la société CAFSAT est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle. Ces méthodes, documents et supports ne peuvent faire l'objet d'aucune diffusion quel qu'en soit le mode. Tout montage, reproduction, location, échange, prêt, présentation publique et/ou diffusion, en partie ou en totalité, sans autorisation expresse de la société CAFSAT, est strictement interdit.

## CLAUSES DE CONFIDENTIALITE

Nous nous engageons sur la confidentialité des informations économiques, commerciales, techniques communiquées lors de la prestation. Toutes les informations recueillies sur le client, son fonctionnement et sa clientèle seront couvertes par le plus strict secret professionnel.

Sauf accord contraire, la mission ainsi réalisée pourra néanmoins être citée en exemple, dans le cadre de démarches commerciales en respectant la confidentialité du dossier. De plus, le nom de la société cliente pourra apparaître dans une liste de références commerciales.

## CONDITIONS DE VENTE

Toutes nos prestations font l'objet d'une offre rappelant les conditions d'interventions et les charges financières résultantes.

L'acceptation de l'offre doit être retournée au secrétariat de la société CAFSAT avant le début des missions et sera revêtue du nom du signataire avec la date et le tampon de la société. Les dates d'intervention seront convenues avec l'intervenant de la société CAFSAT.

## TARIFS - FACTURATION - REGLEMENT

Sauf stipulation contraire, les coûts de nos interventions sont susceptibles d'être révisés annuellement ou lors de la suspension prolongée de la mission.

**Les délais de paiement sont généralement fixés à réception de la facture. Ces délais sont systématiquement indiqués dans nos offres. Aucune condition d'escompte n'est prévue. En cas d'écart à cette condition de paiement, la mission est caduque sans contres-parties.**

## DEDIT EN CAS D'ANNULATION DE MISSION

Hors faits catastrophiques ou exceptionnels, en cas d'annulation de la part du client, dans le mois précédant l'action de formation, 50% du montant de

la mission prévue devra être versé à la société CAFSAT pour dédommagement des frais générés par les travaux préparatoires.

En cas d'annulation de la part du client dans les 10 jours précédant la mission, l'intégralité du montant prévu ainsi que les frais inhérent à la missions devront être versés à la société CAFSAT à titre de dédommagement.

## FORCE MAJEURE

La société CAFSAT est libérée de ses obligations en cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et qui n'est pas imputable à la personne qui l'invoque)

- Par exemple : grève des transports, conditions climatiques exceptionnelles, accident,...

## GÉNÉRALITÉS n° 2

### JURIDICTION

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de NANCY sera seul compétent, même dans le cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs (application de l'article 700 du nouveau code de procédure civile).

## GÉNÉRALITÉS n° 3

### IMPAYÉS

En cas de non-respect de ces conditions générales de vente, s'appliquent les sanctions suivantes rappelées sur chaque devis et facture :

1. Un délai de paiement de 7 jours est accordé pour le règlement de facture et la transmission des divers éléments.
2. Passé ce délai et conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40€ est exigée.
3. Des pénalités de retard de 12% annuel seront appliquées à date d'émission de facture
4. A partir de 30 jours fin de mois, la créance sera transmise à une société de recouvrement amiable qui majorera de ses propres frais les sommes dues, indemnité forfaitaire et pénalités de retard comprises.
5. A partir de 30 jours fin de mois, une réclamation sera émise auprès des services compétents de la DGCCRF.